



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE SERY
(EGES GROUPE)



CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR LE MARCHE :
RELIQUAT PRETD N° 645/2020
LOT 2

REGION: TONKPI

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LE MARCHE : RELIQUAT PRETD N° 645/2020 LOT 2
MARS 2024



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

L'Entreprise Générale d'Electricité SERY, par abréviation EGES GROUPE, SARL (Société Anonyme A Responsabilité Limitée) au Capital de 50 000 000 FCFA, dont siège social est à Abidjan, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2020-M-14937, représentée par Monsieur SERY BEHIRI Serge son Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes ;

ci-après « désigné le DONNEUR D'ORDRES »

D'une part,

Et

L'Entreprise ESTHER-LEC-SARL
CC N° 1951375 B
Représentée par son Gérant
KOUASSI N'DRI VINCENT CHARLES
Né le 08/08/1981 à Bouaké (CIV)
Nationalité : Ivoirienne
CNI N° C 0075 6472 14
Demeurant à Abobo (Abidjan)
Téléphone Cellulaire : 07 29 95 47 / 04 80 80 61

ci-après « désignée – le PRESTATAIRE »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU MARCHE

EGES GROUPE attributaire du Marché portant réalisation des travaux relatifs au Marché dénommé RELIQUAT PRETD N° 645/2020 LOT 2, confié à l'Entreprise ESTHER-LEC-SARL les Travaux de Construction de réseau Electrique de la ligne du CARREFOUR GANGBAPLEU - GANGBAPLEU (Région du TONKPI).

Article 2 : MONTANT DU MARCHE

ESTHER-LEC-SARL effectuera les travaux ci-dessus indiqués, pour un montant HT non révisable de 1 014 143 FCFA (un million quatorze mille cent quarante-trois francs cfa) pour l'ensemble des travaux ci-dessous indiqués :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LE MARCHE : RELIQUAT PRETD N° 645/2020 LOT 2
MARS 2024



- SUPPORTS HTA : 35 X 19 915 FCFA = 697 025 FCFA
- Pose d'un IACM : 10 169 x 1 = 10 169 FCFA
- Confection de Terres : 16 949 x 1 = 16 949 FCFA
- Implantation des Supports avec grue = 02 jours x 145 000 FCFA = 290 000 FCFA

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

La réalisation des travaux, objet de ce contrat qui prend effet pour compter du **25 mars 2024**, date effective du démarrage des travaux, porte sur une période d'un **(01) mois**.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les différents règlements dans le cadre de ce marché, seront effectués par **EGES GROUPE** en faveur de l'Entreprise **ESTHER-LEC-SARL**, en fonction du cahier des charges de l'entreprise.

Article 5 : VERIFICATION DES DOCUMENTS -APPRECIATION DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter, s'entendent toutes sautées et difficultés comprises de mise en œuvre par **ESTHER-LEC-SARL**, se déterminent comme suit :

- MISE EN ŒUVRE DE 35 SUPPORTS HTA

ESTHER-LEC-SARL, en sa qualité de Prestataire de service ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité pour omission dans les documents contractuels, et est réputée avoir apprécié et vérifié l'étendue desdits travaux qui lui sont confiés par **EGES GROUPE**.

Article 6 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

A-Qualité des Travaux à exécuter

Les travaux seront exécutés par **ESTHER-LEC-SARL** conformément aux directives d'**EGES Groupe** et selon les plans d'exécution édictés par celle-ci ; dans tous les cas, selon les règles de l'art et conformes aux objectifs contenus dans le cahier de charges.

En cas de non application des consignes données par **EGES Groupe**, les conséquences d'une réfection de ces défauts seront à la charge de l'Entreprise **ESTHER-LEC-SARL**.

Les Travaux seront exécutés conformément aux instructions prescrites par **EGES GROUPE** à travers le Plan remis à **ESTHER-LEC-SARL** avant le démarrage des Travaux. Toutefois, selon les règles de l'Art.

En cas de mise en œuvre défectueuse ou de malfaçon, les conséquences d'une éventuelle réfection de ces défauts seront à la charge de l'Entreprise **ESTHER-LEC-SARL**.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LE MARCHE RELIQUAT PRETD N° 645/2020 LOT 2
MARS 2024



B- Modifications

Toute modification décidée par **EGES GROUPE** en cours de chantier, fera l'objet d'un Ordre de service spécial. Les plus ou moins-values résultant de ces modifications seront quantifiées et chiffrées selon le Bordereau des prix, et, sinon, selon l'accord entre les parties. Si un délai supplémentaire devrait intervenir, il ferait aussi l'objet d'une convention complémentaire entre les deux parties.

C- Facturation complémentaire

Tous travaux complémentaires intervenant dans l'exécution du contrat sous la demande du maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une facturation complémentaire au présent contrat. Toutefois, on ne pourra procéder au règlement des factures complémentaires qu'après le paiement de nos factures incluant les décomptes supplémentaires.

Article 7 : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE D'ESTHER-LEC-SARL

ESTHER-LEC-SARL, titulaire de ce marché auprès de l'Entreprise **EGES GROUPE**, est réputée disposer d'un minimum de matériel pouvant ouvrir droit à l'exercice de cette activité ; aussi, s'engage-t-il également à se mettre en règle auprès des organismes tels **CNPS, INSPECTION DU TRAVAIL et IMPOTS**.

Article 8 : RESILIATION

Aucas où le non-respect d'une des clauses par l'une des parties porterait atteinte à la qualité ou à la bonne marche du chantier dans son ensemble, le contrat pourrait être résilié de plein droit par l'une des parties qui le jugerait nécessaire. Celle-ci en informera l'autre de sa décision.

En cas de contestation, le Tribunal d'Abidjan est compétent.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de ce contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives ci-dessus mentionnées.

Fait de bonne foi, le 25 mars 2024

LE PRESTATAIRE



LE DONNEUR D'ORDRES


EGES GROUPE
 12-B.P. 889 ABIDJAN 12
 RC: 43786 / C.C: 5503219 N
 TEL: 21 35 35 04 / FAX: 21 35 35 03

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
 POUR LE MARCHÉ : RELIQUAT PRETD N° 645/2020 LOT 2
 MARS 2024